

DEPARTEMENT
<b>ORNE</b>
CANTON
<b>LA FERTE-MACE</b>
COMMUNE
<b>LA FERTE-MACE</b>

## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION D'ACCES AU PAS DE TIR A L'ARC DE LA BASE DE LOISIRS

### LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu les articles L2211 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Pénal et le Code de Procédure Pénale,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Considérant la nécessité de définir les conditions d'accès et de fonctionnement du pas de tir à l'arc,

- ARRETE -

**ARTICLE 1** - L'utilisation du pas de tir à l'arc est strictement réservée au tir à l'arc dans le cadre des activités encadrées par la municipalité et aux membres de l'A.S. Amicale Fertoise (section tir à l'arc). Toute autre personne désirant utiliser le pas de tir à l'arc doit faire une demande écrite auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes.

**ARTICLE 2** - L'encadrement, l'enseignement ou l'animation doivent s'effectuer en faisant respecter rigoureusement les règles de sécurité liées à la pratique du tir à l'arc.

**ARTICLE 3** - En dehors des activités municipales, l'utilisation de l'équipement est soumise à la présence d'un responsable représentant l'organisme. Pour les particuliers, l'utilisation se fera sous leur propre responsabilité.  
La commune décline toute responsabilité en cas de force majeure ou de non-respect des présentes dispositions.

**ARTICLE 4** - L'utilisation du pas de tir à l'arc est interdite quand la luminosité devient insuffisante. Cette utilisation est également proscrite en cas d'intempéries.

**ARTICLE 5** - Il est interdit d'escalader le grillage ou la butte derrière les cibles pour accéder à l'intérieur du pas de tir.

**ARTICLE 6** - Tout non-respect des présentes dispositions sera sanctionné selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7** - Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté de la communauté de communes La Ferté-St Michel n°94/15/CC du 29 avril 2015 pris sur le même objet.

**ARTICLE 8** - Les agents de la police municipale et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Macé,  
Le 20 juillet 2017,  
Le Maire,  
Jacques DALMONT



*[Handwritten signature of Jacques Dalmont]*